



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAXES FONCIÈRES votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

# AVIS D'IMPÔT 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de recherche

MME FOURNIL DELPHINE  
LACAZE  
4 RUE ROUY  
65100 LOURDES

## Vos références

Numéro fiscal (C) : 00 14 265 756 169

Référence de l'avis : 19 65 4098562 19

Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0016459 31

RUM\* : FR46ZZZ005002M365001645931

Numéro de propriétaire : 286 F00868 P

Débiteur(s) légal(aux) : MME FOURNIL DELPHINE

PROPRIÉTAIRE 4101 MBK6SB

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 05/09/2019

Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

\* Référence Unique de Mandat

65037

CRCA LOURDES

MADAME FOURNIL DELPHINE

FR76 1690 6000 0687 0171 7747 673

Compte à débiter :

Prochaines échéances 2019 :

16 SEPTEMBRE 2019 € 191,00

15 OCTOBRE 2019 € 191,00

15 NOVEMBRE 2019 € 38,00

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

## AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER	2020	194,00 €	15 JANVIER	2020	194,00 €
17 FEVRIER	2020	194,00 €	15 JUILLET	2020	194,00 €
16 MARS	2020	194,00 €	17 AOUT	2020	194,00 €
15 AVRIL	2020	194,00 €	15 SEPTEMBRE	2020	194,00 €
15 MAI	2020	194,00 €	15 OCTOBRE	2020	194,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER		420,00 €
Montant de vos taxes foncières		1 948,00 €
Acomptes mensuels versés		1 528,00 €

### Détail du montant restant à prélever

Votre situation

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](mailto:impots.gouv.fr)

⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES  
10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40

• Sur le montant de votre impôt :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES - S.A.I.D. LOURDES  
10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40

\*Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 286 LOURDES

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	18,25 %	18,25 %	6,78 %	24,69 %	0,205 %	0,196 %	0,216 %	0,211 %	762
Taux 2019	18,25 %	18,25 %	6,32 %	24,69 %	0,205 %	0,196 %	0,211 %	0,211 %	762
Adresse	4 PL CAPDEVIELLE								
Base 1	1195	1195	76	1195	1195	2	1195	3	
Cotisation	218	218	76	295	295	2	168	3	
Cotisation lissée 2019									
Adresse	4 RUE ROUY								
Base 1	1740	1740	110	1740	1740	3	1740	4	1109
Cotisation	318	318	110	430	430	3	244	4	1109
Cotisation lissée 2018	524	524	194	709	709	5	400	7	
Cotisations 2018	536	536	186	725	725	5	412	7	1871
Cotisations 2019	+2,29 %	+2,29 %	-4,12 %	+2,26 %	+2,26 %	0 %	+3,00 %	0 %	
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2019									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1									
Cotisation									
Cotisation lissée 2018									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Adresse									
Base 1					</				

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
"MAISON LACAZE"  
DU 10 Mars 2020**

Les copropriétaires de MAISON LACAZE 4 rue Rouy 65100 LOURDES se sont réunis le Mardi 10 Mars 2020 à 18 H 00 à Agence Européenne Gestion 8 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES, à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté au début de l'assemblée :

**MEMBRES PRESENTS :**

Total : 5 copropriétaires et 753 tantièmes

**MEMBRES REPRESENTES – Messdames et Messieurs :**

TARBES NICOLE représentant SEMECHAL CHEVALLIER YVES (82)

Total : 1 copropriétaires et 82 tantièmes

*Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.*

**MEMBRES ABSENTS – Messdames et Messieurs :**

MARQUES SANTOS FERNANDO (165)

Total : 1 copropriétaires et 165 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **835** sur 1000  
Copropriétaires **6** sur 7

**MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE**

**LISTE DES RESOLUTIONS**

Désignation du Président de séance  
Désignation du Secrétaire de séance  
Désignation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019  
Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021  
Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle  
Désignation du syndic, proposition Agence Européenne Gestion, sa durée, ses honoraires  
Dispense à l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic  
Désignation des membres du conseil syndical  
\* Candidature Madame NOUHAUD  
\* Candidature Monsieur YVON  
Travaux de peinture menuiseries extérieures  
Devis de la société MERRIOT  
Devis de la société PAILHE  
Transfert de la propriété des colonnes électriques au gestionnaire du réseau public d'électricité  
Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire  
Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire.  
Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire  
Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété  
Questions diverses

**I/ Désignation du Président de séance**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

L'Assemblée générale désigne comme président (e) de séance : Monsieur YVON

**Votent pour :** 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Handwritten marks: "BV" and "KX" with a signature.

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes  
**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.

Conseil Syndical le 05 Février 2020.

DECEMBRE 2019 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, et qui ont été contrôlés par les membres du L'Assemblée Générale approuve en leur forme, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 31 - le récapitulatif des dépenses du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019.  
- les soldes des copropriétaires au 31 DECEMBRE 2019  
l'exercice écoulé, un état des dettes et des créances)  
- la situation de trésorerie arrêtée au 31 DECEMBRE 2019 (comprenant le compte des recettes et des dépenses de

Vous trouverez ci-joint :

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

**4/ Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance : Madame LESTABLE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

**3/ Désignation du Secrétaire de séance**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur (trice) de séance : Madame NOUHAD

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

**2/ Désignation du Scrutateur de séance**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

## 5/ Approbation du budget de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

L'Assemblée Générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndicat en concertation avec les membres du Conseil Syndical et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 2 467,84 €.  
Ce montant sera appelé aux échéances suivantes : 1er janvier pour 25%, 1er avril 25%, 1er juillet 25% et 1er octobre 25%.

**Votant pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votant contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstient** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

## 6/ Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

L'Assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot

- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel

- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel

- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel

- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à appeler 50 % du montant le 01/07/2021 et 50 % le 01/10/2021 selon la clé de répartition "charges communes générales"

**Votant pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votant contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstient** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

MY BV

neu

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**9/1 Candidature Madame NOUHAUD**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la Loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

**9/ Désignation des membres du conseil syndical**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

La Loi du 10 juillet 1965 oblige le conseil syndical à une mise en concurrence du contrat de syndic tous les trois ans avec la possibilité pour l'Assemblée Générale de le dispenser de cette obligation.  
La question de la dispense est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée Générale (article 21 Loi 1965).  
Il est rappelé que même si l'assemblée Générale vote la dispense, le Conseil Syndical reste entièrement libre de procéder à une mise en concurrence à tout moment du contrat de syndic.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

**8/ Dispense à l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

L'Assemblée Générale donne mandat au Président de séance pour la signature du contrat de syndic de l'Agence Européenne Gestion commençant le 1er septembre 2020 pour se terminer le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, et en tout état de cause au plus tard le 31 août 2021 pour un montant de 1 004,64 € TTC.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**7/ Désignation du syndic, proposition Agence Européenne Gestion, sa durée, ses honoraires**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**Absents** : 1 copropriétaire totalisant 165 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

### 9/2 Candidature Monsieur YVON

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**Votent pour :** 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents :** 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

### 10/ Travaux de peinture menuiseries extérieures

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 828 tantièmes.

L'Assemblée Générale décide de procéder à la remise en peinture des volets du palier du 1er étage, de la porte d'entrée et de celle du garage.

**Votent pour :** 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 828 tantièmes.  
**Votent contre :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents :** 1 copropriétaires totalisant 172 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

### 11/ Devis de la société MERRIOT

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 828 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise MERRIOT 293.33 € TTC pour la porte d'entrée et les volets communs du palier et 242.00 € TTC pour la porte de garage, sous réserve de validation par les artisans du maintien des tarifs ayant servi de base à ce calcul.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de provisions exigibles comme suit : le financement se fera par le fonds travaux constitué selon la clé de répartition "charges communes spéciales entretien escalier", et "charges spéciales garage" pour la porte de garage.

**Votent pour :** 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 828 tantièmes.  
**Votent contre :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent :** 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents :** 1 copropriétaires totalisant 172 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

BN  
neu  
M

## 12/ Devis de la société PAILHE

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 828 tantièmes.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis, et pris connaissance de l'avis du conseil syndical, examine et soumet au vote la proposition suivante :

Entreprise PAILHE pour un montant de 486,75 € TTC pour les volets du palier commun et la porte d'entrée et de 430,10 € TTC pour la porte de garage, sous réserve de validation par les artisans du maintien des tarifs ayant servi de base à ce calcul.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de provisions exigibles comme suit :

selon la clé de répartition "charges communes spéciales entretien escalier" et "charges spéciales garage" pour la porte de garage

**Votent pour** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**Votent contre** : 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant 828 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 172 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

## 13/ Transfert de la propriété des colonnes électriques au gestionnaire du réseau public d'électricité

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 835 tantièmes.

L'Assemblée générale est informée que :

Conformément aux articles L346-1 et suivants du Code de l'Énergie créés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (publiée le 24 novembre 2018) :

Les colonnes montantes électriques mises en service à compter de la publication de la loi précitée appartiennent au réseau public de distribution d'électricité.

Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi précitée appartiendront au réseau public de distribution d'électricité à compter du 23 novembre 2020.

Mais dans ce délai de deux ans, le syndicat des copropriétaires pourra soit :

1) Notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau qui ne pourra s'opposer au transfert.

2) Revendiquer la propriété de ces ouvrages, sauf si le gestionnaire de réseau apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au réseau public de distribution d'électricité. Dans cette hypothèse, si le syndicat décidait par la suite de transférer la propriété de ces colonnes au gestionnaire du réseau, il ne pourrait le faire que sous réserve de leur bon état de fonctionnement. Ce transfert sera effectué à titre gratuit sans contrepartie pour le gestionnaire qui ne pourra s'opposer au transfert.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré :

Décide d'anticiper le transfert définitif des colonnes montantes électriques de la copropriété au gestionnaire du réseau public d'électricité, à titre gratuit et sans contrepartie.

Elle prend acte que ce transfert interviendra dès la notification de cette décision par le syndic au gestionnaire du réseau.

Dans le cas où la présente décision de transférer les colonnes montantes électriques au gestionnaire du réseau serait rejetée, le syndic notifiera à ce dernier le souhait du syndicat des copropriétaires de rester propriétaire de l'ouvrage. (1)



MY  
BN  
NE

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Il appartiendra aux copropriétaires, de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Montant proposé 150.00 €.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**16/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Bien que le conseil syndical ait l'habitude de consulter le syndic de l'immeuble, il appartiendra aux copropriétaires de fixer le montant jusqu'auquel le conseil syndical disposera d'un pouvoir décisionnaire. Montant proposé 150.00 €.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**15/ Fixation du montant du marché jusqu'auquel le CS est décisionnaire.**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, il appartiendra aux copropriétaires, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 100.00 €.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes.

**14/ Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire**

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**Absents** : 1 copropriétaires totalisant 165 tantièmes

**Votent pour** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 835 tantièmes.  
**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.  
**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

## 17/ Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

Cette résolution est étudiée sans vote

L'Assemblée Générale décide que les pièces justificatives des charges de copropriété sont consultées une première fois par le conseil syndical (si celui-ci est institué) avant la tenue de l'assemblée générale et par tout copropriétaire qui le souhaiterait dans les 15 jours précédents l'assemblée générale et le jour de l'assemblée.

## 18/ Questions diverses

Cette résolution est étudiée sans vote

Aucune question diverse

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 54.

## **NOTIFICATION DE LA DECISION**

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaitants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaitants."

## **Fait à LOURDES**

**Le président de séance**  
M. YVON

**Le scrutateur**  
Mme NOUHAUD

**Le secrétaire de séance**  
Mme LESTABLE

**Le 10/03/2020**



**CERTIFICAT**

Maitre Delphine FONT-BASSABER, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'Xavier BERDOU, Delphine FONT-BASSABER et Delphine MARTY' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 10, Avenue du Maréchal Juin,

**Certifie et atteste :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le VINGT ET UN AOUT DEUX MILLE DIX SEPT :

Madame Simone, Christine, Amélie BARRERE, retraitée, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 4 rue Rouy, divorcée, non mariée, de Monsieur Daniel, Jean ROCHE suivant jugement du Tribunal de grande instance de BORDEAUX (Gironde) en date du 14 juin 2011. Née à LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 25 octobre 1953.

**A VENDU A**

Mademoiselle Delphine FOURNIL, attachée territoriale, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 25 rue de Bagnères, célibataire. Née à ROANNE (Loire) le 3 avril 1974.

**L'IMMEUBLE ci-après désigné :**

Sur la Commune de LOURDES (Hautes-Pyrénées) 11 A Petite Rue du Garnavie.  
 Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé MAISON LACAZE, Comprenant :  
 -maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée de deux étages,  
 - garage,  
 - cour et jardin, Figurent au cadastre sous les références suivantes :

CL	176	11 A Rue Petite du Garnavie
Sect.	Numéro	Lieu dit
		ha
		a
		ca
		04
		78

**Le(s) lot(s) suivant(s) :**

LOT NUMERO TREIZE (13)  
 Un cellier portant le numéro 4 au plan du rez-de-chaussée, accessible depuis la rue Rouy par le garage commun.  
 Et les un/millième (1/1000ème) des parties communes générales.





à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.  
La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie.  
Si la superficie de la partie privative est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.  
Si la superficie de la partie privative est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure.  
L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance.

FAIT EN L'ETUDE

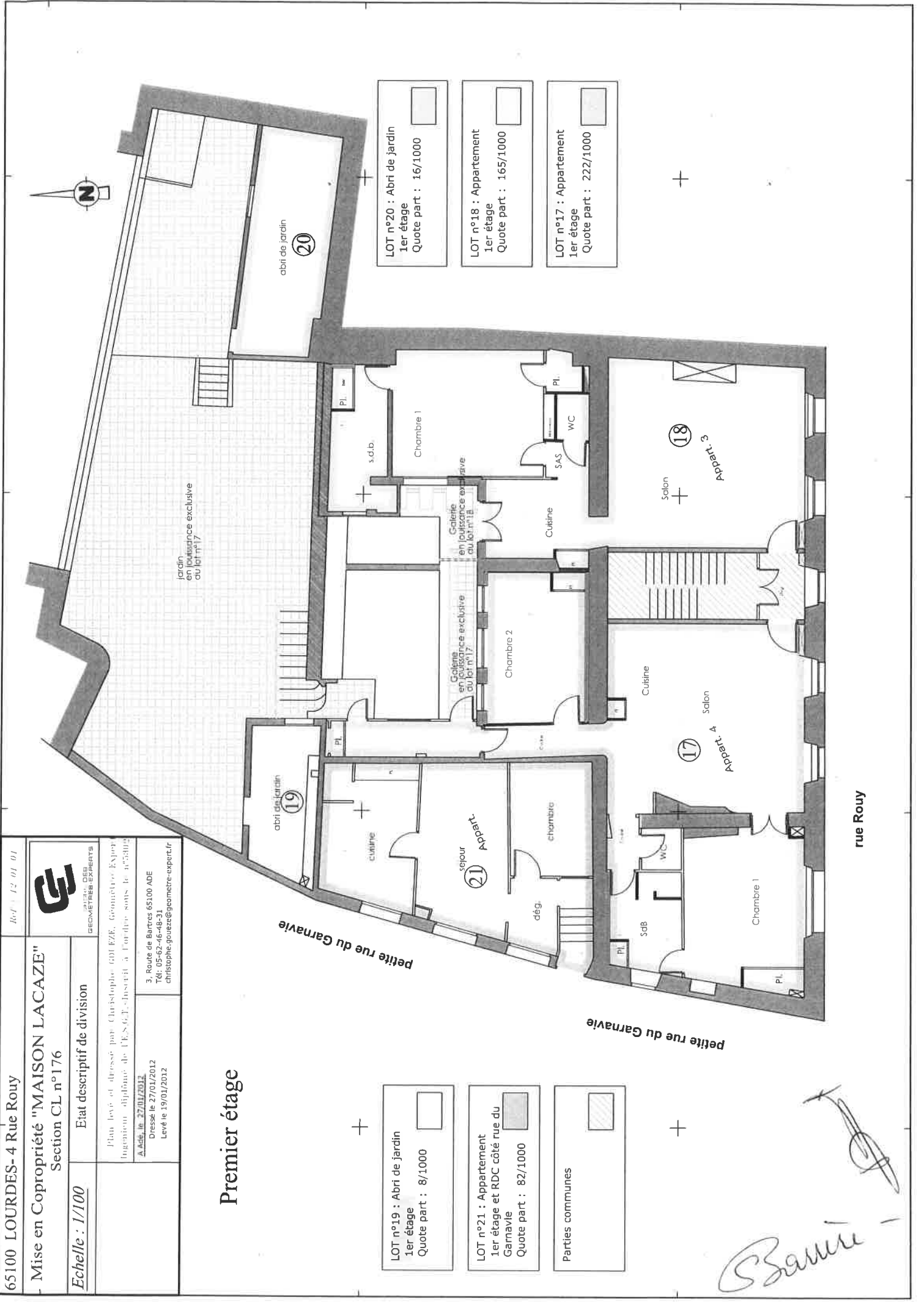
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT.

LE VINGT ET UN AOUT.

Emargement des parties :

Madame Simone, Christine, Amélie BARREBE, VENDEUR,  
Mademoiselle Delphine FOURNIL, ACQUEREUR, reconnaissent être en possession d'un original du présent certificat par la remise qui leur en a été faite par le notaire soussigné, ce jour.





65100 LOURDES-4 Rue Rouy  
 Mise en Copropriété "MAISON LACAZE"  
 Section CL n°176  
 Echelle : 1/100  
 Etat descriptif de division  
 Plan levé et dressé par Christophe GOUEZE, Géomètre-Expert  
 Ingénieur diplômé de l'ESG.T., inscrit à l'Ordre sous le n°3302  
 A.A.G. le 27/01/2012  
 DRESSÉ le 27/01/2012  
 Levé le 19/01/2012  
 3, Route de Bartrès 65100 ADE  
 Tél: 05-62-46-48-31  
 christophe.goueze@geometre-expert.fr

**Premier étage**

LOT n°19 : Abri de jardin  
 1er étage  
 Quote part : 8/1000

LOT n°21 : Appartement  
 1er étage et RDC côté rue du  
 Garnavie  
 Quote part : 82/1000

Parties communes

LOT n°20 : Abri de jardin  
 1er étage  
 Quote part : 16/1000

LOT n°18 : Appartement  
 1er étage  
 Quote part : 165/1000

LOT n°17 : Appartement  
 1er étage  
 Quote part : 222/1000

*Signature*





65100 LOURDES- 4 Rue Rouy

Ref : 12 01 01

Mise en Copropriété "MAISON LACAZE"  
Section CL n°176+



Etat descriptif de division

DIRECTION DES GEOMETRES EXPERTS

Plan levé et dressé par Christophe GOUZE, Géomètre Expert  
Ingénieur diplômé de l'E.S.G.F. - Inscrit à l'ordre sous le n°5302

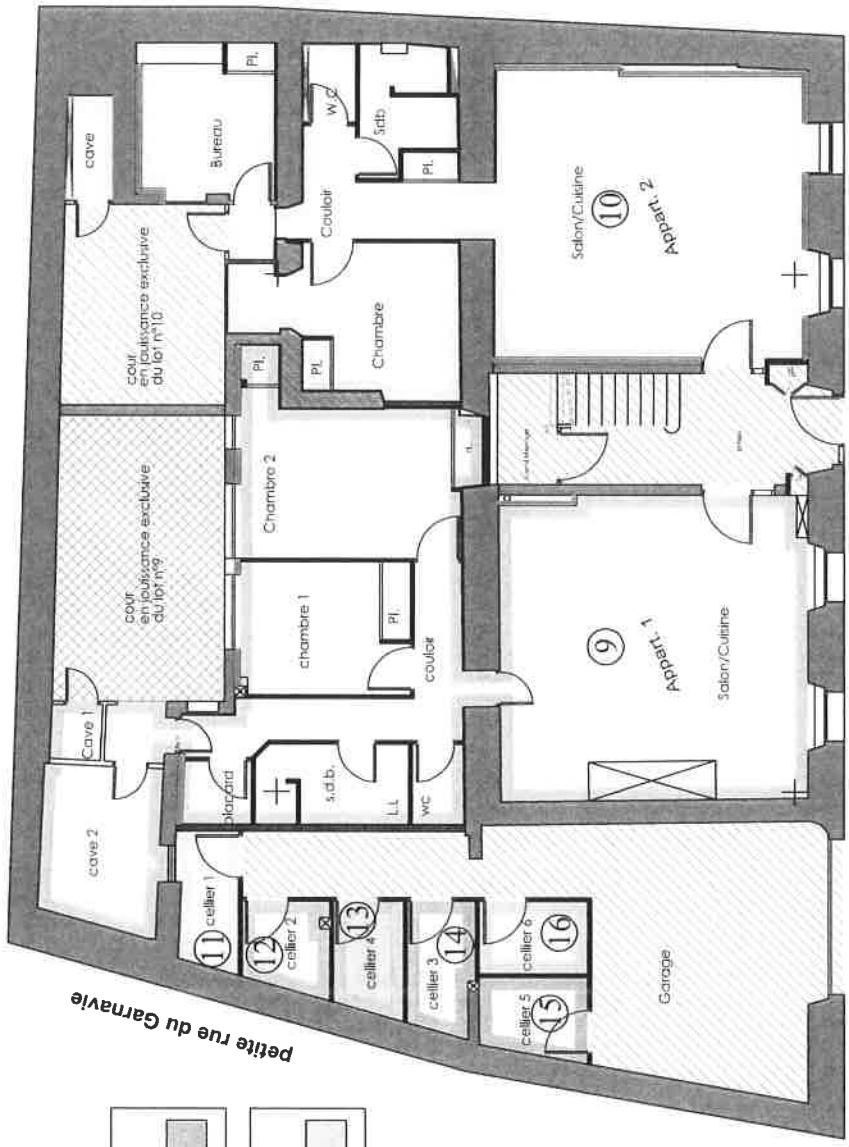
A AdS, le 27/01/2012  
Dressé le 27/01/2012  
Levé le 19/01/2012

3, Route de Barthes 65100 ADE  
Tel: 05-62-46-48-31  
christophe.gouze@geometre-expert.fr



### Rez-de-chaussée

LOT n°14 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000		LOT n°15 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000	
LOT n°13 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000		LOT n°16 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000	
LOT n°12 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000		LOT n°11 : Cellier Rez-de-chaussée Quote part : 1/1000	
LOT n°10 : Appartement Rez-de-chaussée Quote part : 142/1000		LOT n°9 : Appartement Rez-de-chaussée Quote part : 164/1000	
Parties communes			



*Signature*

*Signature*

